



POUVOIR JUDICIAIRE

A/2432/2019

ATAS/817/2019

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 10 septembre 2019**

**9<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Madame A\_\_\_\_\_, domiciliée à GENÈVE, comparant avec  
élection de domicile en l'étude de Maître Flore PRIMAULT

recourante

contre

CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS  
D'ACCIDENTS, sise Division juridique, Fluhmattstrasse 1,  
LUCERNE

intimée

**Siégeant : Eleanor McGREGOR, Présidente; Anny SANDMEIER et Maria Esther  
SPEDALIERO, Juges assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition du 24 mai 2019 de la caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents confirmant sa décision du 7 mai 2019 et rejetant l'opposition concernant Madame A\_\_\_\_\_ (ci-après : l'intéressée) ;

Vu le recours interjeté le 25 juin 2019 par l'intéressée, par l'intermédiaire de son conseil, auprès de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice, concluant à l'annulation de la décision précitée, au constat que l'intéressée a droit à la poursuite du versement des indemnités journalières au sens de la loi sur l'assurance-accidents au-delà du 29 avril 2019 inclus et au déboutement de l'intimée de toutes autres, plus amples ou contraires conclusions ;

Vu la réponse de l'intimée du 17 juillet 2019 concluant principalement à l'irrecevabilité du recours formé le 25 juin 2019 au motif qu'il est tardif, le délai de recours étant arrivé à échéance le 24 juin 2019 ;

Vu le courrier de la chambre de céans du 18 juillet 2019 impartissant un délai au 30 août 2019 à la recourante pour répliquer ;

Attendu que par courrier du 30 août 2019, le conseil de la recourante a indiqué que cette dernière retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Marie NIERMARÉCHAL

Eleanor McGREGOR

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le